

AAPPMA LE CHASTANG – BEYNAT CONCOURS DE PÊCHE

FLOAT TUBE « Perch PRESQUE Pro » – ETANG DU COIROUX - 12 Septembre 2021

1 – Règlement général :

L'AAPPMA LE CHASTANG-BEYNAT organise le Dimanche 12 septembre 2021 l'événement «Concours Float Tube - Perch PRESQUE Pro ».

Ce concours, sera régi par le présent règlement et la législation halieutique française en cours.

Le concours traitera exclusivement de la pêche en float tube de la perche commune aux leurres artificiels en no-kill à l'Étang du Coiroux – Commune d'AUBAZINE (19190).

Ce concours se déroulera le Dimanche 12 septembre 2021 au matin selon les horaires indiqués ci-dessous.

Chaque poisson capturé devra être présenté pour mesure à un commissaire.

Chaque compétiteur s'engage à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs, passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement (jeter les emballages vides de leurres, mégots, nylon et autres détritiques dans des poubelles).

Toutes les captures seront soumises au no-kill (remise à l'eau immédiate après relevé des mesures), sous peine d'exclusion immédiate, sauf pour les espèces considérées nuisibles.

Exception faite aussi, **après accord des organisateurs**, des poissons condamnés qui, remis à l'eau, n'auraient aucune chance de survie...

2 – Conditions de participation :

Pour participer à ce concours, il faut :

- Être titulaire et en possession d'une carte de pêche valide de l'année en cours
- S'être acquitté des frais d'inscription à ce concours
- Être titulaire d'une assurance «responsabilité civile» personnelle ou familiale.
- Présenter l'autorisation parentale dûment remplie pour les participants mineurs.
- L'organisateur, ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, perte, vol (ou tous autres incidents) durant ce concours.
- Confirmer, au moment du rassemblement, avoir pris connaissance de ce règlement.

3 – Déroulement du concours :

Le concours se déroulera sur le site de l'étang du Coiroux (commune d'Aubazine 19190)

Le rendez-vous du matin ainsi que celui de la fin du concours se feront dans la pelouse entre la digue et la plage.

En cas de changement de dernière minute, l'organisateur informera les participants par téléphone ou e-mail dans les meilleurs délais.

Le concours sera limité aux 20 premiers inscrits

Horaires :

- 07h00 : Rassemblement, pointage et validation des participants (autorisation parentale, vérification cartes de pêche), briefing et café d'accueil
- 07h45 : Photos de rigueur !!!!!
- 08h00 : Début du concours
- 12h00 : Portage des paniers repas sur l'eau
- 15h00 : Fin de la pêche
- 15h15 : Remise des fiches de capture (Attention, les fiches des participants non présents à 15h15 sur le lieu de rendez-vous seront écartées des comptages)
- 16h00 : Proclamation des résultats et remise des prix

4 – Equipement et Leurres :

La compétition se déroulera exclusivement aux leurres artificiels, sous toutes ses variantes.

Les leurres ne devront pas être équipés de plus de **2 hameçons** (conformément à la législation en vigueur).

La pêche aux vifs, mort-manié, appâts naturels morts ou vivants, pâte à truite, est interdite.

En action de pêche, chaque participant ne pourra utiliser qu'une seule canne. Une autre canne en réserve montée, prête à servir mais maintenue hors de l'eau sera acceptée. Il est permis d'utiliser des arômes, huiles et essences artificielles uniquement pour imprégner les leurres.

Liste du matériel indispensable pour concourir, en plus du matériel de pêche :

- PORT DU GILET DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE
- BOURRICHE (VIVIER) OBLIGATOIRE
- un mètre (pour mesurer les poissons capturés).
- un appareil photo numérique ou téléphone (pour immortaliser chaque capture).
- un stylo pour remplir la fiche de capture + la dite fiche de capture
- de l'eau pour s'hydrater

5 – Droit à l'image :

Le participant autorise l'organisateur et/ou ses sponsors et partenaires, à utiliser son droit à l'image dans le cadre de cette rencontre (photographies ou vidéos en action de pêche...) sauf précision contraire directement auprès de l'organisateur.

Si un participant ne souhaite pas céder son droit à l'image, il renonce à son lot qui sera attribué au concurrent suivant au classement. Le fait d'accepter un lot implique la renonciation de son droit à l'image.

6 – Participants mineurs :

Pour les participants mineurs (enfant de moins de 18 ans), l'inscription devra **obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale datée et signée.**

7 – Annulation du concours :

L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si les conditions climatiques ou un autre événement mettent en danger la sécurité des participants.

En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début de manche, le départ peut être retardé ou annulé.

8 – Poissons acceptés, mesure, taille et quotas :

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit :

- **Perche commune : taille minimale de capture : 20 cm**

- **Autres espèces : non comptabilisées**

Après mesure et photographie auprès d'un commissaire, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

La mesure sera exprimée en centimètres et s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Seules les mesures exactes arrondies au centimètre inférieur seront comptées (pas de décimales).

9 – Comportement

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les participants devront suivre les normes élémentaires de courtoisie et de sportivité.

Les personnes participant à l'événement doivent respecter la législation française en matière de pêche et le présent règlement.

L'organisation aura toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale.

En cas de problème, le ou les participants seront exclus de la rencontre sans remboursement des frais d'inscription.

10 – Calcul des points, classement et remise des prix :

L'organisation récompensera, au terme du concours :

- **BIG FISH : 1 POINT sera attribué au concurrent ayant capturé la plus grande prise**

En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui ayant le plus grand Top 5 sera désigné vainqueur.

- **NOMBRE : 1 POINT sera attribué au concurrent ayant le plus grand nombre de prises**
En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui ayant pris le plus gros poisson (*mesure de la longueur) sera désigné vainqueur.

- **TOP 5 : 1 POINT sera attribué au concurrent ayant la plus grande longueur cumulée de cinq prises**
En cas d'égalité entre plusieurs participants, celui ayant pris le plus gros poisson (*mesure de la longueur) sera désigné vainqueur.

11 – Réclamations :

Aucune bien sûr :)

AAPPMA LE CHASTANG – BEYNAT CONCOURS DE PÊCHE

FLOAT TUBE « Perch PRESQUE Pro » – ETANG DU COIROUX 12 septembre 2021

AUTORISATION PARENTALE POUR UN ENFANT MINEUR

Je soussigné (e) (nom et prénom du représentant légal) :.....

Demeurant à (adresse complète) :.....

Numéros de téléphone où je peux être joint toute la journée :.....

Représentant légal de l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

Né (e) le (date et lieu de naissance) :.....

Demeurant à (adresse complète) :.....

- autorise mon fils/ma fille mineur(e) à participer au concours de pêche en float tube de l'AAPPMA du Chastang-Beynat le 12 septembre 2021 à l'étang du Coiroux.

- déclare décharger de toute responsabilité les organisateurs de ce concours, concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par mon enfant, en cas de vol ou de perte de biens ainsi que toute dégradation des sites et biens pouvant lui être imputées.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »